

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet

TABLEAU D					
Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu (Visites et sorties) : Le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés/remplaçants absents). Il est à noter que le nombre total de personnes qui peuvent visiter un même usager simultanément inclut à la fois les PPA et les visiteurs.					
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition¹)					
À l'intérieur du milieu dans la chambre ou dans une pièce dédiée	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant l'usager/résident, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant l'usager/résident, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 6 personnes à la fois incluant l'usager/résident, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre
Sur le terrain du milieu	Permis	Permis	Permis	Permis Maximum 1 personne à la fois	Isolement préventif/Isolement : Non permis

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychologique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins et services. **Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les PPA.**

La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	Maximum 10 à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Maximum 10 personnes à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Maximum 6 personnes à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres.		Si écloserie localisée : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)
Visiteurs²					
À l'intérieur du milieu, dans la chambre ou dans une pièce dédiée	Permis Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Non permis Se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Non permis Sauf avec autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur dans les espaces communs	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 6 personnes à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Non permis	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 6 personnes à la fois incluant l'utilisateur/résident , fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Non permis	Non permis
Autres					
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière)	Permis	Permis	Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon services essentiels seulement	Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. : dentiste, audioprothésiste)*	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Non permis Sauf urgence et en dehors du milieu

² Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur, qui n'est pas de la famille **proche ou immédiate**, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Personnel rémunéré par le responsable du milieu de vie pour des activités de loisir (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre de la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES)*	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Non permis Sauf pour les services essentiels – pour plus de précisions, voir le tableau gradation des mesures Soutien à domicile
Personnel engagé (par le résident/usager ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager*)	Permis	Permis	Non permis Sauf pour services essentiels	Non permis Sauf pour services essentiels	Non permis Sauf pour services essentiels
Bénévoles	Permis	Permis	Services essentiels seulement Maximum 2 personnes à la fois par période de 24 heures Application rigoureuse des mesures PCI	Non permis	Non permis
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis	Non permis Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité
Visites de location*	Permis	Permis	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence	Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou s'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner	Non permis Sauf pour urgence
Visites des équipes responsables de la certification des RPA*	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites ministérielles d'inspection*	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

			Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada*	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)**	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur**	Permis	Permis	Permis	Non permis, Sauf si visite essentielle	Non permis
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.
Animaux de compagnie qui accompagnent PPA ou visiteur	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Non permis Sauf pour les ressources qui ont comme seule mission ce type de placement. Recommandé d'offrir des séjours moins fréquents mais prolongés.	Non permis	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles*	Permis	Permis	Permis Sur place, maximum de 2 personnes, si le 2 m de distance est respecté à la buanderie, le port du masque est obligatoire et une désinfection doit être faite après utilisation	Non permis	Non permis
Résidents/Usagers					
Repas à la salle à manger	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis pour la personne concernée
Repas à la chambre	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur	Obligatoire

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Activités de groupe	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis pour la personne concernée
Activités socio-professionnelles, (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI, pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis	Permis	limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison	limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison	Isolement préventif/Isolement : Non permis En éclosion : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)
Marche extérieure	Permis	Permis	Permis	Permis	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ³ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis	Permis	limiter la fréquence des sorties	limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance Si éclosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles
Congé temporaire dans la communauté (plus de 24 heures) ³	Permis	Permis	limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non recommandé Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne : - si essentiel pour l'utilisateur;	Non permis pour les personnes en isolement

³ Des précisions seront apportées dans les directives portant sur les trajectoires DGAPA-005.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

				- dans une zone de même niveau d'alerte; - chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint).	
Personnel/remplaçant⁴					
Personnel/remplaçant dédié au milieu de vie	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire
Recours au personnel d'agence ⁴	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence
Autres services offerts par la RPA : Voir tableau des gradations C : Résidences privées pour aînés (RPA)					

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

⁴ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines incluant celle sur les stagiaires.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement